

# Ville de Mantes-la-Jolie : Rapport d'orientations budgétaires 2023

## Le cadre législatif du rapport d'orientations budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements qui préfigureront l'équilibre du budget primitif. C'est une obligation ancienne qui a cours depuis 1992 dans les communes de + de 3 500 habitants et Établissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) comportant au moins une commune de cette taille.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en vertu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (loi « NOTRe ») et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatifs au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi. À ce titre, ce débat ne devra pas seulement avoir lieu. Il devra aussi être pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre et fera aussi l'objet d'une publication.

Au-delà de cette obligation légale, l'examen du rapport d'orientation budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de la Ville pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire.

# Table des matières

## 1. La forte hausse de l'inflation, principal phénomène affectant l'économie internationale

4

|       |  |   |
|-------|--|---|
| 1.1   | Une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique et les incertitudes commerciales .....                        | 4 |
| 1.1.1 | Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit .....  | 4 |
| 1.1.2 | La situation économique en France s'inscrit dans ce cadre international.....   | 5 |
| 1.2   | Le projet de loi de finances 2023 présente les objectifs du gouvernement en matière d'évolution des dépenses publiques ..... | 6 |
| 1.2.1 | Une croissance attendue à un faible niveau pour 2023.....  | 6 |
| 1.2.2 | Des efforts importants demandés aux collectivités de maîtrise de la dépense ...  | 7 |
| 1.2.3 | Des concours aux collectivités locales qui ne tiennent pas compte de la situation inflationniste.....                        | 7 |

## 2 Mantes-la-Jolie : un budget 2023 contraint en fonctionnement et ambitieux en investissements.....

8

|       |  |    |
|-------|--|----|
| 2.1   | Une capacité d'autofinancement maintenue malgré les hausses subies des prix de l'énergie et du point fonction publique .....     | 8  |
| 2.1.1 | Des recettes de fonctionnement en augmentation grâce à la fiscalité, mais toujours très dépendantes des dotations .....          | 8  |
| 2.1.2 | Des dépenses de fonctionnement fortement affectées par la hausse du coût de l'énergie et du point fonction publique .....        | 11 |
| 2.1.3 | Une capacité d'autofinancement qui se maintient malgré les contraintes.....  | 14 |
| 2.2   | Structure et évolution des effectifs .....   | 15 |
| 2.2.1 | L'évolution des rémunérations .....  | 15 |
| 2.2.2 | L'évolution des avantages en nature.....   | 18 |
| 2.2.3 | L'évolution du temps de travail.....   | 19 |
| 2.2.4 | Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières  | 20 |
| 2.3   | Des investissements toujours importants dans la continuité du déploiement des grands projets du mandat.....                      | 22 |
| 2.3.1 | Un niveau d'endettement en diminution, préservant les capacités d'investissement pour l'avenir .....                             | 22 |
| 2.3.2 | Des recettes réelles d'investissement en baisse liée au phasage des opérations et aux moindres produits de cession attendus..... | 23 |
| 2.3.3 | Des dépenses réelles d'investissement maintenues à un niveau élevé .....   | 24 |
| 2.4   | Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine .....   | 25 |

# 1. La forte hausse de l'inflation, principal phénomène affectant l'économie internationale

## 1.1 Une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique et les incertitudes commerciales

L'instabilité géopolitique de cette année, avec en premier lieu la guerre en Ukraine, a un effet pénalisant pour la croissance mondiale.

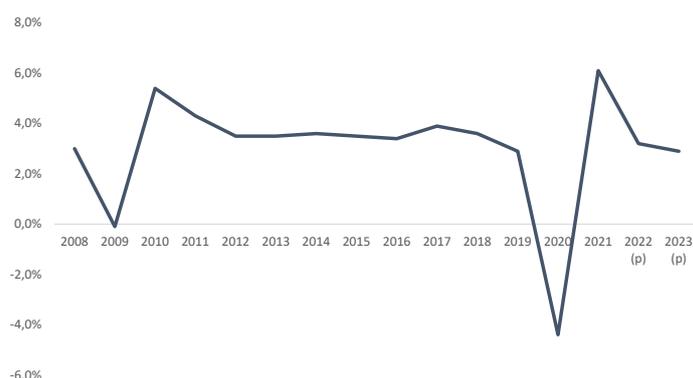
Les sanctions décidées par la plupart des pays occidentaux, ainsi que les réponses russes, créent en effet de fortes incertitudes pour les investissements, entraînent une diminution des échanges commerciaux et nourrissent l'inflation. Les restrictions, ou menaces de restriction, d'accès au gaz russe accélèrent par exemple la hausse des prix. Les effets du conflit ukrainien accentuent par ailleurs les conditions difficiles d'approvisionnement des chaînes de production.

L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et les changements géopolitiques d'une façon générale (élections de mi-mandat aux États-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que le pays subit une crise économique importante depuis le début de l'année) sont des facteurs importants d'incertitude en 2023. A titre d'illustration, la politique « 0 Covid » mise en œuvre en Chine avec d'importantes restrictions mises en places en cas de détection de foyers de contamination a entraîné pour la première fois depuis 2020 une baisse des exportations au mois d'octobre. L'effet sur le commerce mondial et la croissance est immédiat compte tenu du poids du pays dans l'économie.

### 1.1.1 Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit

Les conditions d'inflation plus fortes que prévues ralentissent la consommation en particulier aux États-Unis et dans les principales économies européennes d'après le FMI. La croissance du PIB mondial est estimée à 3,2% en 2022 par cette même institution, avant un ralentissement à 2,9% pour 2023, en forte contraction après le rebond de 6,1 % constaté en 2021.

## Évolution du PIB mondial depuis 2008



En zone Euro, la croissance devrait également être limitée, avec des prévisions du FMI qui s'établissent à 1,0% en 2022 et 1,4% en 2023. Les prévisions d'inflation sont, comme dans le reste du monde, orientées à la hausse : elle est attendue à 8,1% en moyenne en 2022. Les Banques centrales ont par conséquent resserré leur politique monétaire. La BCE a ainsi rehaussé ses taux directeurs de 1,25% en 2022 en deux temps : +0,50% en juillet 2022, puis +0,75% en septembre.

De nouvelles hausses de taux directeurs sont attendues pour le début de l'année 2023, la BCE ne s'attendant pas à un véritable reflux de l'inflation avant le 2ème semestre 2022. Un taux directeur entre 3,0% et 3,5% pour 2023 est assez probable.

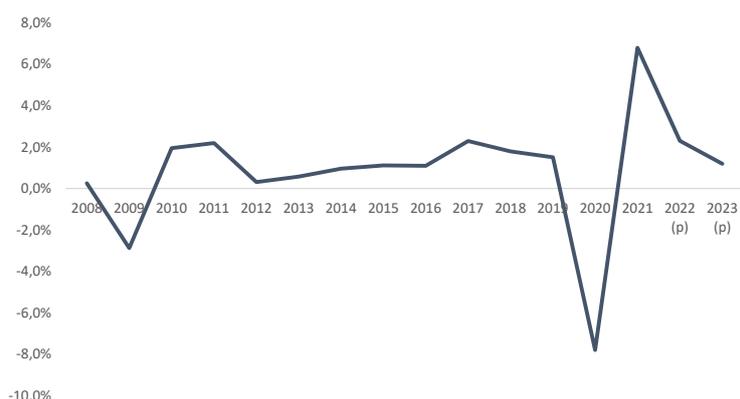
Les conditions d'accès au marché pour tous les acteurs, notamment États et collectivités sont dès lors rendus plus difficiles.

### 1.1.2 La situation économique en France s'inscrit dans ce cadre international

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,3 % en 2022 (soit très en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la loi de finances initiale 2022). Elle devrait se situer à 1,2% pour 2023.

## Évolution du PIB français depuis 2008



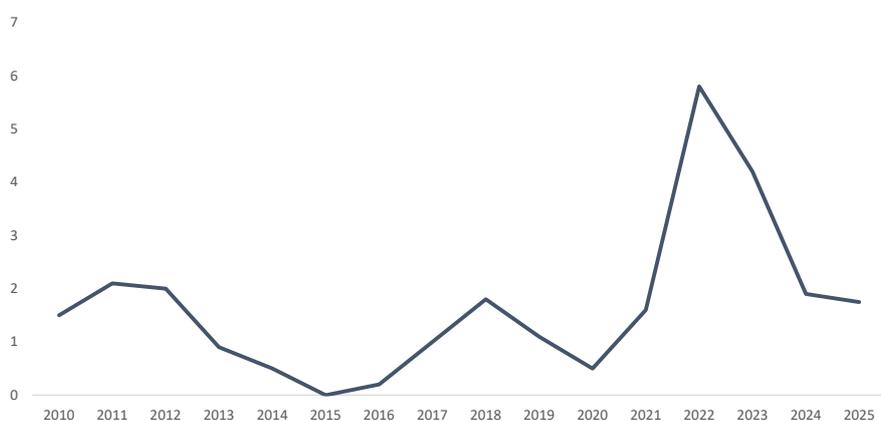
Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

## 1.2 Le projet de loi de finances 2023 présente les objectifs du gouvernement en matière d'évolution des dépenses publiques

### 1.2.1 Une croissance attendue à un faible niveau pour 2023

La reprise de 2021 a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant crise sanitaire. Néanmoins, l'inflation importante (aux alentours de 5,8% en 2022 et 4,2% en 2023) et les mesures de soutien annoncées pour y faire face (aides aux ménages et aux entreprises) entraînent une augmentation de la dépense publique et un déficit public élevé.

## Inflation (IPCH) en France depuis 2010



Les prévisions gouvernementales envisagent ainsi seulement une stabilisation du déficit public en 2023. Le retour du déficit public sous le seuil de 3% est envisagé à l'horizon 2027.

### 1.2.2 Des efforts importants demandés aux collectivités de maîtrise de la dépense

Afin de tenir cet objectif de retour au déficit public sous le seuil des 3%, le gouvernement prévoit une limitation de la progression de la dépense publique en volume à +0,6% entre 2022 et 2027, soit nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (estimée autour de 2%). Cette maîtrise sera partagée par l'ensemble des administrations publiques et l'effort demandé aux collectivités locales est particulièrement lourd puisque l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement devrait être inférieure à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cet effort est demandé, alors même qu'un certain nombre de décisions prises par l'État ont un impact direct sur les finances locales, sans que leurs effets soient compensés. La non compensation de l'augmentation du point de la fonction publique en est sans doute l'illustration la plus éloquente.

#### **Zoom : Le projet de loi de finances 2023 fixe des objectifs ambitieux pour l'évolution des dépenses des collectivités.**

##### Reconduction de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Contrairement à celui de l'article 13 de la LPPF pour les années 2018 à 2022 qui encadrait la précédente génération de contrats entre l'Etat et les collectivités, l'objectif d'évolution des DRF, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, sera désormais évolutif pour tenir compte de la reprise de l'inflation. Il correspond à une limitation de la progression des DRF au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point et s'établira comme suit : 3,80% en 2023, 2,5% en 2024, 1,6% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Le nombre de collectivités concernées par le mécanisme d'encadrement passe de 321 à 488 en visant les collectivités dont le montant des DRF sur leur budget principal atteint 40 M€. Cet élargissement permet que le suivi effectif de la dépense locale couvre non plus 60 % mais 65 % des DRF des collectivités ; en cas de dépassement de l'objectif par la strate, les collectivités seront soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État et fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être pénalisée financièrement.

### 1.2.3 Des concours aux collectivités locales qui ne tiennent pas compte de la situation inflationniste

Conformément aux engagements du Gouvernement, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable à périmètre constant, soit 26,6 Md€ en 2023. Si les ressources attribuées aux collectivités sont stables en valeur, l'inflation importante entraîne dans les faits une diminution en volume. Les collectivités doivent donc faire face à un réel effet de ciseau avec hausse de leurs dépenses et diminution de leurs recettes en volume.

Le poids, au sein de la DGF, de la péréquation verticale augmenterait en 2023 pour atteindre 5,4 Md€, après 5,24 Md€ en 2022, 5,05 Md€ en 2021 et 4,87 Md€ en 2020. La péréquation représenterait alors en 2023 environ 44,3 % du total de la DGF des communes contre 43,5 % en 2022.

La progression de la péréquation verticale bénéficie aux communes confrontées à faible niveau de ressources ou à des charges importantes, au travers des mécanismes que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces mécanismes atteindront un niveau historiquement haut en 2023 (4,62 Md€) alors même qu'ils avaient déjà connu une augmentation sensible sur le précédent quinquennat, de 475 M€ pour la première et de 455 M€ pour la seconde. 90 M€ additionnels pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) sont ainsi prévus. Ces progressions ont des impacts positifs pour un territoire comme celui de Mantes-la-Jolie, comme détaillé *infra*.

## 2 Mantes-la-Jolie : un budget 2023 contraint en fonctionnement et ambitieux en investissements

Les priorités budgétaires de la mandature de la nouvelle équipe municipale sont :

- La stabilité des taux d'imposition ;
- La priorité à l'investissement et aux problèmes des Mantais liés à la vie quotidienne ;
- La modernisation et le renforcement du service public de proximité et de l'accueil ;
- Un appui maîtrisé du recours à l'emprunt.

Les orientations pour le budget 2023 décrites ci-dessous sont cohérentes avec ces priorités.

### 2.1 Une capacité d'autofinancement maintenue malgré les hausses subies des prix de l'énergie et du point fonction publique

#### 2.1.1 Des recettes de fonctionnement en augmentation grâce à la fiscalité, mais toujours très dépendantes des dotations

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2023 atteindra 72,5 M€, en hausse de 3,9% par rapport au BP 2022. Le détail des principales recettes est présenté *infra*.

#### Recettes réelles de fonctionnement

| En k€                               | BP 2022 | BP 2023 | Variation N/N-1 |
|-------------------------------------|---------|---------|-----------------|
| Atténuations de charges             | 380     | 305     | -20%            |
| Produits des services               | 2 874   | 2 678   | -7%             |
| Impôts et taxes                     | 31 590  | 33 959  | 7%              |
| Dotations et participations         | 32 333  | 33 051  | 2%              |
| Autres produits de gestion courante | 1 992   | 1 772   | -11%            |

|   |               |               |             |
|---|---------------|---------------|-------------|
| Produits financiers                     | 559           | 559           | 0%          |
| Produits exceptionnels                  | 1             | 1             | 0%          |
| Reprises sur provisions réelles         | 0             | 127           |             |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b> | <b>69 729</b> | <b>72 453</b> | <b>3,9%</b> |

## La dotation globale de fonctionnement

### La dotation forfaitaire (DF)

La dotation forfaitaire des villes évolue en fonction de deux facteurs :

- un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine) ;
- la variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée.

Sur cette base, la Ville de Mantes-la-Jolie devrait percevoir en 2023 un montant de 6,5 M€.

### La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation de l'enveloppe globale de la DSUCS de 90 M€. Cette augmentation est comparable à celle de 2022 (95 M€). Elle permet d'anticiper une hausse du montant perçu par la ville d'environ 0,4 M€, portant la recette totale à 16,8 M€.

Pour rappel, pour être éligibles à la DSU, les communes de + de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de quatre critères pondérés de ressources et de charges (potentiel financier, part de logements sociaux, revenu moyen par habitant, la proportion par logement éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) a été supprimée par simplification).

### La dotation nationale de péréquation (DNP)

La Ville de Mantes-la-Jolie est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- un effort fiscal supérieur à la moyenne (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux appliqués) ;
- une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales).

Une augmentation similaire à celle de l'an dernier est retenue pour la dotation pour 2023 pour la Ville qui devrait s'établir à 0,7 M€.

### Évolution de la DGF depuis 2015

| En k€                            | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          | 2023 (p)      |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>DGF</b>                       | <b>20 883</b> | <b>20 794</b> | <b>21 041</b> | <b>21 614</b> | <b>22 029</b> | <b>22 471</b> | <b>23 122</b> | <b>23 643</b> | <b>24 014</b> |
| <i>dont Dotation forfaitaire</i> | <i>8 848</i>  | <i>7 571</i>  | <i>6 818</i>  | <i>6 770</i>  | <i>6 648</i>  | <i>6 666</i>  | <i>6 636</i>  | <i>6 602</i>  | <i>6 485</i>  |
| <i>dont DSU</i>                  | <i>11 854</i> | <i>13 006</i> | <i>13 962</i> | <i>14 532</i> | <i>15 005</i> | <i>15 508</i> | <i>15 945</i> | <i>16 392</i> | <i>16 823</i> |
| <i>dont DNP</i>                  | <i>181</i>    | <i>217</i>    | <i>261</i>    | <i>313</i>    | <i>376</i>    | <i>451</i>    | <i>541</i>    | <i>649</i>    | <i>706</i>    |

## Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

Depuis 2018 le fonds est limité à 350 M€, seul le jeu interne entre les communes modifie le niveau de perception.

Le calcul du FSRIF est très sensible au rang occupé par la commune, déterminé par un indice synthétique (comme pour la DSU). La moindre variation de celui-ci a un impact visible sur le montant notifié. Pour mémoire, la détermination des communes éligibles selon l'article L.2531-14 du code général des collectivités territoriales fait que sont éligibles au reversement les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier est supérieure à 5000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France. La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5000 habitants, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 0,5 à 4) est calculé en fonction du rang de la commune déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles au reversement.

Au regard du haut niveau de volatilité lié aux modalités de calcul du fonds, il est proposé d'inscrire pour le budget 2023 une recette de 4,9 M€ au titre du FSRIF, quasi stable par rapport à l'an dernier.

### **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Le montant de DCRTP prévu au budget s'établit à environ 0,4 M€.

### **Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

Le FDPTP est un fonds géré par le conseil départemental qui répartit le montant entre les communes du territoire selon des critères des richesses fiscales. Comme pour la DCRTP, les FDPTP ne sont pas mis à contribution cette année pour le financement de l'enveloppe DGF.

Les FDPTP est une ressource qui est légèrement en augmentation sur 2022. Une prévision de recette prudente à la même hauteur de 3,4 M€ est inscrite au budget 2023.

### **Attributions de compensation**

Pour mémoire, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communes et EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Le solde financier des transferts entre la Ville et la communauté urbaine GPS&O sera de - 421 172,22€. Il est de 1 499 428,76€ en fonctionnement et - 1 920 600,98€ en investissement. Ces montants sont identiques à ceux de l'année dernière et font suite à l'adoption du pacte fiscal par la communauté urbaine.

## **Fiscalité**

### **Les bases d'impositions**

Depuis 2018, le taux de revalorisation forfaitaire est automatiquement fixé par le gouvernement en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2023, il devrait donc être de l'ordre de 7%. Le montant des impositions communales retenu est de 25,1 M€ pour le budget 2023.

### **Les taux d'imposition**

Pour la douzième année consécutive, et conformément aux engagements de l'équipe municipale, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition.

### **La tarification et le subventionnement des services municipaux**

La ville propose aux habitants des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à la petite enfance, au périscolaire et à la culture. En principe ces tarifs sont revalorisés chaque année pour tenir compte du coût de la vie. Dans un souci d'équité, de lisibilité pour les habitants, de cohérence et de justice sociale, la ville étudiera durant l'année 2023 la pertinence d'une refonte des tarifs.

#### **2.1.2 Des dépenses de fonctionnement fortement affectées par la hausse du coût de l'énergie et du point fonction publique**

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 66,3 M€, en augmentation de 5,4% par rapport au BP 2022. Ce montant correspond à un niveau de dépenses après transfert d'un certain nombre de services au Centre Communal d'Action Sociale (cf. encadré *infra*) que l'équipe municipale, conformément à ses engagements pris pendant la campagne, souhaite moderniser et restructurer afin d'en faire le pilier de la politique sociale et d'accès aux droits des Mantais. Le transfert de services est neutre sur le budget global, puisque la moindre dépense pour le budget de la ville est compensée par la hausse de la subvention versée au CCAS. Néanmoins, des écarts par nature de dépense peuvent apparaître. Ils sont alors précisés dans l'analyse.

### Zoom : Unification et renforcement des politiques sociales par le renforcement du CCAS

Le CCAS est au cœur de multiples enjeux économiques, sociaux et sociétaux : vieillissement de la population, nouvelles formes de précarité, évolutions des modes et des conditions de vie, nouvelles mobilités géographiques, mutations économiques...

Il est l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants.

Afin de lui permettre de mener une politique intégrée, de mieux faire connaître son offre de service en augmentant sa lisibilité et sa visibilité auprès de la population et de poursuivre ses actions d'« aller-vers » les publics, le CCAS sera considérablement renforcé à partir de l'année 2023 par le transfert d'un certain nombre de services auparavant rattachés à la ville. Ainsi, l'apprentissage du français, le point justice, l'information prévention santé et le service séniors seront désormais intégrés plus globalement à la politique sociale menée par le centre.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert budgétaire : la subvention du CCAS augmente dans le budget 2023 de 1 584k€, correspondant aux charges transférées et déduction faites des recettes transférées. Le transfert se fait à l'euro près, assurant une neutralité tant sur le budget de la ville que celui du CCAS.

#### Dépenses réelles de fonctionnement

| En k€                                      | BP 2022       | BP 2023       | Variation N/N-1 |
|--|---------------|---------------|-----------------|
| Charges à caractère général                | 18 053        | 19 754        | 9%              |
| Dépenses de personnel                      | 37 000        | 37 926        | 3%              |
| Atténuations de produits                   | 430           | 90            | -79%            |
| Autres charges de gestion courante         | 3 920         | 5 303         | 35%             |
| Charges financières                        | 1 269         | 1 384         | 9%              |
| Charges exceptionnelles                    | 1 152         | 857           | -26%            |
| Dotations aux amortissements et provisions | 124           | 10            |                 |
| Dépenses imprévues                         | 1 000         | 1 000         | 0%              |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>    | <b>62 949</b> | <b>66 325</b> | <b>5,4%</b>     |

#### Les charges à caractère général

Second poste budgétaire en dépenses, elles augmentent de 9% pour le budget 2023 soit 1,7 M€. Cette augmentation est la conséquence du renchérissement du prix de l'énergie. Le surcoût lié à la seule hausse de tarif pour l'électricité atteint ainsi 2,1 M€ malgré la prise en compte de l'amortisseur électricité annoncé par le gouvernement. Ce dernier dispositif devrait être automatique, sans aucun dossier ni instruction préalable et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an. L'Etat a ainsi indiqué prendre en charge 50% des surcoûts de l'électricité au-delà

d'un prix de référence défini à 325€/Mwh. Cette prise en charge est intégrée dans la construction du budget primitif.

Les autres sources d'énergie sont également concernées par des hausses de tarifs et donc de budget. L'effet sur le montant consacré aux fluides pour la ville en 2023 est donc majeur avec un surcroît de dépense global de plus de 2,4 M€.

Alors même que l'inflation restera importante pour 2023, la limitation de la hausse des charges, inférieure au seul effet des fluides, témoigne d'une importante maîtrise du budget de la part de la ville.

#### **Zoom : Amélioration de l'accueil de l'utilisateur dans les mairies et les services de la ville**

Dans le cadre de son programme, la nouvelle municipalité a annoncé vouloir offrir aux citoyens « Plus de réactivité, plus de simplicité, plus d'efficacité, plus de numérique ».

Le budget 2023 sera l'occasion de prévoir les actions au service de cette amélioration de la relation avec l'utilisateur. En particulier, la direction de la citoyenneté sera réorganisée afin d'améliorer significativement l'accueil du public. Les espaces d'accueil et de travail seront réaménagés et un effort important sera consenti pour digitaliser et simplifier l'offre de service.

Les principaux objectifs sont d' :

- Offrir une expérience usagers simple, efficace et de qualité ;
- Améliorer les conditions d'accueil physique et numériques des usagers (ergonomie et fonctionnalités des espaces d'accueil) ;
- Moderniser et dynamiser l'image de la ville ;
- Améliorer la lisibilité et la coordination de l'offre de services de la ville.

2 emplois de chargés d'accueil sont ainsi créés pour le budget 2023, et les crédits nécessaires aux travaux et à l'investissement technique (téléphonie, logiciel de gestion citoyenne) sont inscrits.

#### **Les dépenses de personnel**

Premier poste en matière de dépenses, les dépenses de personnel sont inscrites en progression de 0,9 M€ après transfert de 30 postes au CCAS. A périmètre comparable (c'est-à-dire avant transfert), les dépenses de personnel progresseraient de 1,8 M€. Ces variations sont détaillées *infra*.

#### **Les subventions de fonctionnement**

La hausse des « autres charges courantes » qui comprennent principalement les subventions aux associations s'explique par la forte hausse de la subvention d'équilibre pour le CCAS qui passe de 0,4 M€ à 2,0 M€, conséquence du transfert d'un certain nombre de services de la ville vers le centre. Hors cet effet, les subventions aux associations octroyées par la ville s'établiraient à 2 M€, soit une baisse de près de 0,3 M€ par rapport à l'an dernier, conséquence de la campagne de transparence et de refonte des critères d'attribution décidée par l'équipe municipale.

#### **Charges financières**

Depuis 2019, les charges financières ont baissé en raison notamment de la fin du paiement des indemnités de remboursement anticipé. Les charges financières pour 2023 s'établiront à 1,4 M€ conformément à l'échéancier de remboursement de la dette.

### 2.1.3 Une capacité d'autofinancement qui se maintient malgré les contraintes

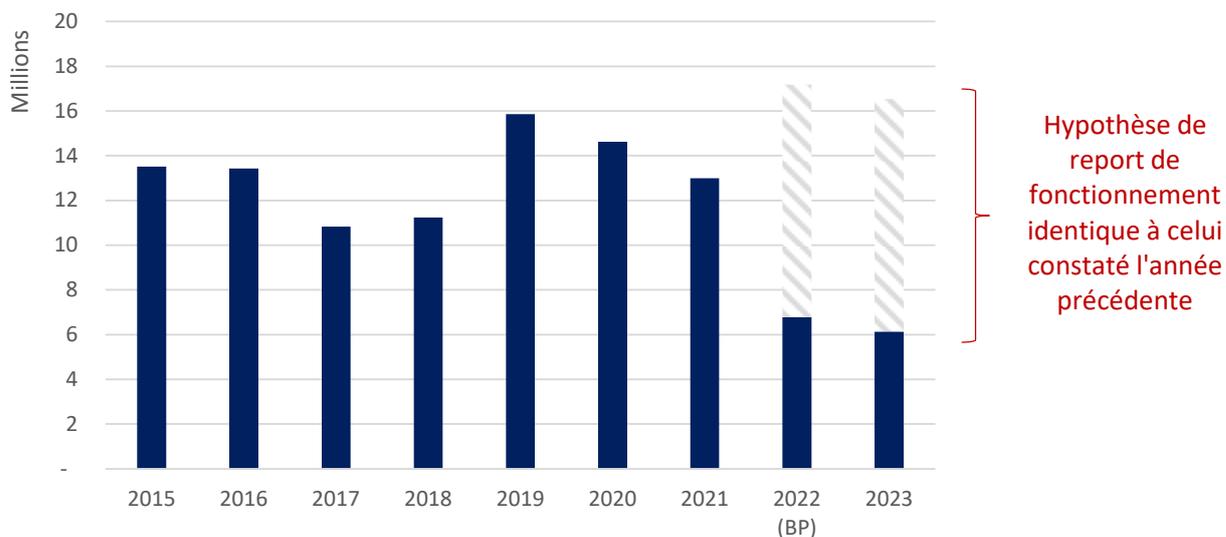
#### Capacités d'autofinancement brute et nette

| <i>En k€</i>                                   | CA 2021 | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------|---------|---------|
| Epargne brute (CAF)                            | 12 985  | 6 781   | 6 128   |
| Amortissement du capital de la dette existante | 5 461   | 5 824   | 5 606   |
| Epargne nette (CAF nette)                      | 7 525   | 957     | 522     |

Pour rappel, la capacité d'autofinancement correspond à l'excédent dégagé de la section de fonctionnement, soit les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (charges financières comprises) et est affectée à la couverture des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette).

La comparaison des montants d'autofinancement entre les BP et les CA (Compte administratif) est malaisée en raison du vote du budget avant la reprise des résultats de l'année précédente d'une part et de la possible variabilité des taux d'exécution d'autre part. Ainsi l'épargne brute pour les années avant 2022 est gonflée du montant de résultat de fonctionnement reporté, qui, pour mémoire, atteignait 8,1 M€ en 2020 et 10,4 M€ en 2021. Si le montant de 2022 et 2023 diminue en apparence, il devrait malgré tout s'avérer être comparable après reprise des résultats, voire légèrement supérieur, signe des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés par la collectivité (cf. graphique ci-dessous).

## Capacité d'autofinancement depuis 2015



Avant même reprise des résultats 2022, l'épargne brute 2023 reste positive et permet d'honorer le remboursement de l'amortissement du capital de la dette et la poursuite du haut niveau de financement de l'investissement sur fonds propres, avec recours limité aux ressources bancaires.

## 2.2 Structure et évolution des effectifs

### 2.2.1 L'évolution des rémunérations

#### 2.2.1.1 Des dépenses de personnel assujetties au RIFSEEP, à la refonte indiciaire des catégories B et C et la revalorisation du point d'indice de 3,5% en année pleine

Le ratio des dépenses de personnel en 2021 (dernier compte administratif voté) est de 58,8 % des dépenses de fonctionnement. Sur la base des éléments des cinq derniers comptes administratifs, les dépenses de personnel atteignent :

|   |                        |           |
|---|------------------------|-----------|
| - | En 2017 : 33 979 161 € | (-6,3 %)  |
| - | En 2018 : 32 786 734 € | (-3,6 %)  |
| - | En 2019 : 33 496 536 € | (+2,16 %) |
| - | En 2020 : 33 001 779 € | (-1,48 %) |
| - | En 2021 : 33 380 998 € | (+1,15 %) |

Ces dernières années, la politique de ressources humaines menée par la Ville a conduit à une maîtrise de ces dépenses.

## Effectifs de la Ville depuis 2020

| Année                 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation<br>2022/2021 |
|-----------------------|------|------|------|------------------------|
| Fonctionnaire         | 527  | 534  | 537  | 0,56%                  |
| Contractuel permanent | 270  | 274  | 221  | -19,34%                |
| Total                 | 797  | 808  | 758  | -6,19%                 |

Le prévisionnel 2023 tient compte du pourvoi des postes actuellement vacants expliquant pour partie la hausse des dépenses inscrites au titre des rémunérations. Le plan d'action de la direction de la communication en matière de marketing territorial allié au travail diligenté sur la marque employeur devraient contribuer à favoriser le plan de recrutement. Le prévisionnel tient, en outre, compte des nouveaux postes en recrutement lié aux projets du mandat : renforcement de l'accueil aux usagers, entretien des cimetières, mise en place des opérations d'urbanisme et du transfert de certains services auprès du CCAS.

Toujours afin de renforcer son attractivité, la collectivité s'est engagée dans la refonte de son système de rémunération à travers la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2022. Cette réforme impactera les dépenses de personnel de manière significative dans les années à venir. En effet, la mise en place d'un montant socle pour chaque groupe de fonction engendre l'attribution à chaque agent sur emploi permanent d'un régime indemnitaire ce qui n'était pas le cas auparavant. Le coût estimé atteint ainsi 600 k€, avec un effet plein à compter de 2024, date à laquelle les hausses de rémunération étalées sur 3 ans conformément à la délibération de novembre 2021 seront complètes.

La masse salariale 2023 est par ailleurs impactée par la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement à compter de l'été 2022 (effet de plus d'1,2 M€ à la hausse), ainsi que par la revalorisation du SMIC et de la refonte des grilles indiciaires de la catégorie B (effet

### **Zoom : Plan de résorption de l'emploi précaire**

Un plan de résorption a été mis en place en 2022 et se poursuivra sur 2023.

Concerté avec les organisations syndicales, il a pour objet de proposer une mise en stage aux agents présents dans la collectivité depuis une date antérieure à 2020 ou quand ce n'est pas possible en raison de la réglementation statutaire de leur proposer un contrat d'une durée comprise entre 1 et 3 ans.

Dans ce cadre, sur 104 agents occupant un emploi permanent depuis au moins 2019 en CDD concernés par le plan en 2022 :

-73 agents ont été mis en stage ;

- 31 agents sont passés à des contrats fondés sur l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ouvrant la possibilité de bénéficier d'un CDI à terme.

Il s'agit d'une mesure sociale d'importance valorisant la mobilisation et la manière de servir des agents et visant à leur assurer une visibilité de plus long terme sur leur trajectoire professionnelle au sein de la collectivité.

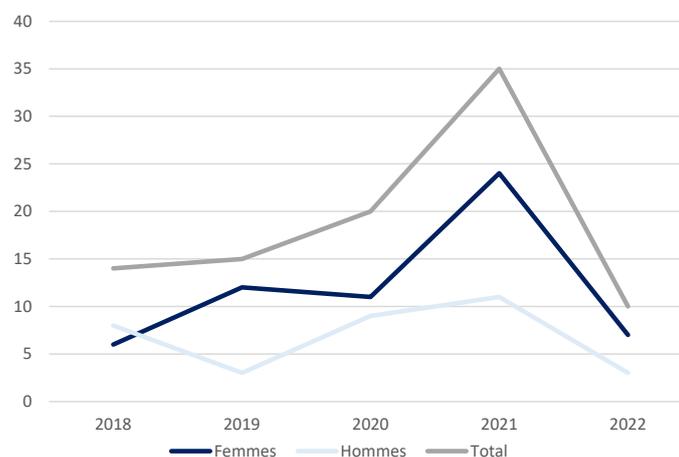
d'environ 100 k€ à la hausse). Le transfert de 30 postes budgétaires de la ville vers le CCAS joue à l'inverse à la baisse pour un montant d'environ 0,9 M€.

Le budget 2023 intègre enfin la poursuite des actions en matière :

- de formation et d'accompagnement au renforcement des compétences métiers et en matière de sécurité au travail ;
- de prévention des risques avec notamment le lancement d'un plan bien-être au travail, conformément à l'engagement de l'équipe municipale, afin d'assurer à l'ensemble des agents des conditions de travail améliorées, un cadre clair et des objectifs professionnels précis et un équilibre avec la vie privée de qualité, mais aussi lancement d'un groupe de travail sur la pénibilité et d'un plan de prévention des risques ATSEM.

#### 2.2.1.2 Des effectifs en mutation compte tenu des effets de la pyramide des âges

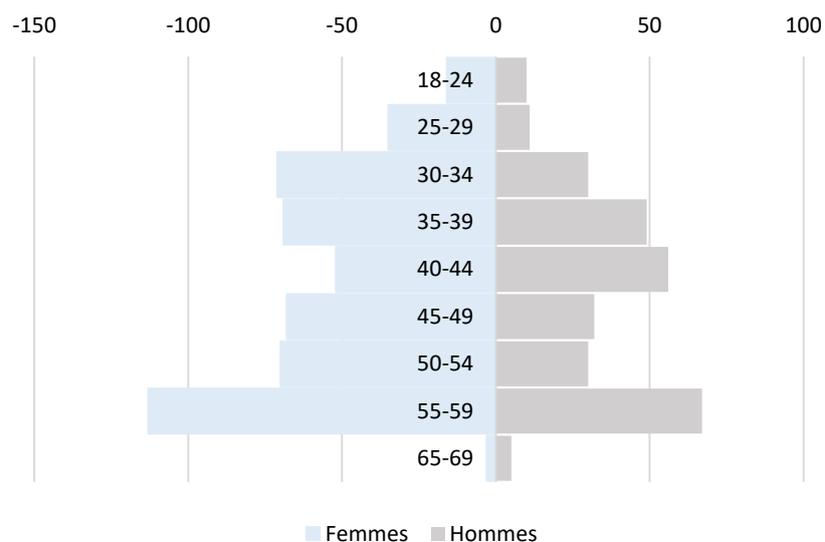
##### Évolution des départs en retraite des fonctionnaires



Bien que le nombre de départs à la retraite a diminué en 2022, la pyramide des âges illustre que sur les 10 prochaines d'années le nombre de départ en retraite sera massif tout sexe confondu. Il concernerait plus de 20 % des agents de la collectivité. Ces estimations pourraient cependant évoluer de manière importante si les réformes annoncées sur l'âge de la retraite devaient être actées au niveau national.

Toutefois, il convient d'ores et déjà de développer des parcours de formation pour adapter les compétences à nos besoins futurs et de renforcer la politique en matière d'apprentissage.

##### Pyramide des âges des agents de la collectivité



## 2.2.2 L'évolution des avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

### 2.2.2.1 Logements de fonction

Actuellement, douze (12) logements sont concédés pour nécessité absolue de service (NAS) et trente-cinq (35) sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A) ; parmi ceux-là treize (13) logements ne sont pas occupés.

### 2.2.2.2 Restaurant inter-entreprises

La contribution de l'employeur au Restaurant Inter-Entreprises au BP 2023 est identique à celle de 2022 soit 55 000 €.

### 2.2.2.3 Politique sociale

Dans le cadre d'un partenariat de la ville avec une mutuelle, les agents de Mantes-la-Jolie bénéficient de tarifs préférentiels pour la complémentaire santé.

Un contrat groupe avec le CIG leur permet par ailleurs de bénéficier en matière de prévoyance (maintien de salaire) de tarifs négociés.

Ces partenariats devront évoluer puisque l'ordonnance n° 2021-175 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Les obligations à venir pour les employeurs territoriaux sont :

- l'entrée en vigueur le 1er janvier 2025 de la participation obligatoire au financement de la prévoyance pour un montant minimal de 7 € ;
- l'entrée en vigueur le 1er janvier 2026 de la participation obligatoire au financement de la santé pour un montant minimal de 15 €.

#### 2.2.2.3.1 Subvention du Comité des œuvres sociales

355 000 € ont été prévus au titre de subvention pour le Comité d'œuvres sociales, montant identique à celui voté au budget l'année dernière. Par l'intermédiaire du COS, les agents bénéficient des prestations du CNAS, organisme de prestation sociale nationale.

### 2.2.3 L'évolution du temps de travail

#### 2.2.3.1 Temps de travail

Conformément à la réglementation, la collectivité a mis en place courant 2022 la réforme du temps de travail afin d'aboutir pour chaque agent à un temps de travail de 1 607 heures.

Ce temps de travail a été décliné dans chaque direction avec l'objectif de répondre de façon optimale aux besoins de service public.

Certains services ont expérimenté des nouveaux horaires pour mieux tenir compte des besoins des usagers : médiathèque, service jeunesse ...

D'autres ont proposé des ajustements de temps de travail permettant une continuité d'activité et des plannings plus adaptés aux besoins de recrutement (police municipale).

Ce travail d'expérimentation et d'adaptation se poursuivra en 2023.

L'ensemble des agents devraient par ailleurs être déployés sur le logiciel de temps de travail afin de permettre une meilleure gestion du temps de travail et une plus grande lisibilité par chacun de ses droits.

#### 2.2.3.2 Un absentéisme en baisse depuis plusieurs années, fruit d'une politique volontariste

Le taux d'absentéisme est évalué à 9,8 % en 2022, en baisse par rapport à 2019 (les années 2020 et 2021 étant considérées comme exceptionnelles en raison du Covid) où il dépassait 13%. La poursuite des actions de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration des conditions de travail à travers le programme de prévention des risques professionnels a permis l'inflexion de cet indicateur.

Les conséquences de cette baisse de l'absentéisme se traduisent directement par une diminution du coût de l'assurance statutaire à laquelle souscrit la collectivité. Ainsi, pour 2023, date de renouvellement du contrat, le coût de la garantie pour les accidents de travail et maladies professionnelles est diminué de 50 000 €. Cela doit confirmer les orientations de la collectivité en matière de prévention et les actions menées, en particulier à destination des agents (à titre d'exemple, devant la multiplication des accidents de trajets, un forum dédié à la prévention du risque routier a réuni 54 agents en octobre 2022). La collectivité peut, par ailleurs, s'appuyer sur un service de médecine préventive composé d'un binôme médecin infirmier depuis avril 2022 pour prévenir les inaptitudes et suivre l'état de santé des agents.

De plus, afin d'améliorer la qualité de vie au travail, le déploiement du télétravail se poursuit sur la base d'un jour de télétravail par semaine pour les agents exerçant des activités compatibles avec ce mode de fonctionnement. Ce dispositif permet de réduire les facteurs stress-fatigue-risques liés aux déplacements domicile-travail, une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle ainsi qu'un maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, pathologie lourdes ou maternité.

Pour favoriser le bien-être au travail, qui fera l'objet d'un plan dédié au cours de l'année 2023, des actions ont d'ores et déjà été initiées ou déployées et continueront l'année prochaine pour :

- Renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et une meilleure communication des évolutions institutionnelles et des politiques RHI grâce à la mise en place d'un plan de communication interne qui a débuté en 2022 et se poursuivra en 2023 avec l'ouverture d'un nouvel intranet, d'un accès pour chaque agent à une adresse mail professionnelle et d'une communication régulière sur l'action des services ;
- Renforcer l'autonomisation des agents avec l'accès à un portail spécifique leur permettant de consulter leurs fiches de paie, leurs entretiens professionnels et leurs fiches de poste.
- Renforcer les formations proposées tant en interne qu'en externe notamment en matière de santé et sécurité au travail :
  - o Gestes qui sauvent ATSEM : 83 ATSEM et coordonnateurs formés en 2022 ;
  - o Gestes qui sauvent pour l'ensemble des agents (5 jours de formation / 15 sessions) : 200 agents formés ou en cours (dernières sessions à mi-novembre) ;
  - o Formation sécurité au travail 2022 (initiales et recyclages selon les missions réalisées et les obligations réglementaires) :
    - 18 AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) ;
    - 3 IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique pour les électriciens) ;
    - 3 maintenances des véhicules électriques (mécaniciens) ;
    - 16 SST (Sauveteur Secouriste du Travail) sur 2022 ;
    - 13 habilitations amiante.
  - o Environ 5 formations CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et habilitations électriques à renouveler fin 2022 / 2023 ;
  - o Ce dispositif sera poursuivi en 2023 avec un recensement de 30 CACES à mettre à jour notamment.

#### 2.2.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières

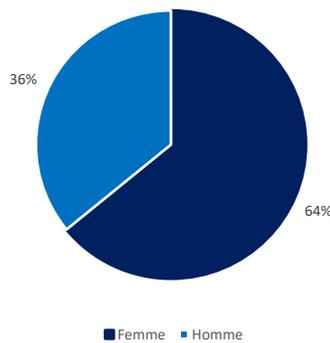
### Répartition femmes/hommes par filière

|                      | Femmes     | Hommes     | Total      |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Administrative       | 212        | 32         | 244        |
| Animation            | 53         | 35         | 88         |
| Culturelle           | 19         | 8          | 27         |
| Médico-Sociale       | 90         |            | 90         |
| Police municipale    | 8          | 17         | 25         |
| Sportive             |            | 1          | 1          |
| Technique            | 115        | 197        | 312        |
| <b>Total général</b> | <b>497</b> | <b>290</b> | <b>787</b> |

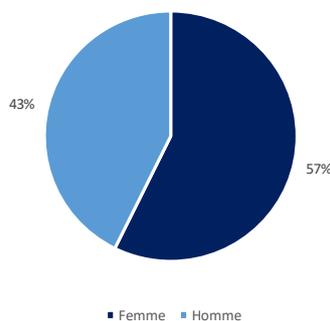
Les effectifs féminins représentent 63% de l'effectif total de la Ville. Les effectifs féminins sont surreprésentés en filière administrative (87%), en filière culturelle (70%) et exclusive en filière médicosocial. La tendance est inversée en filière technique.

Une analyse par poste montre que les femmes sont également présentes parmi les postes d'encadrement y compris au niveau de l'encadrement supérieur.

### Répartition des effectifs femmes-hommes (fonctionnaires)



### Répartition des effectifs femmes-hommes (contractuels permanents)



À travers les politiques qu'elle met en place, la collectivité veille à promouvoir l'égalité entre les femmes-hommes y compris grâce aux politiques de ressources humaines déployées notamment en mettant en place un régime indemnitaire basé sur les fonctions.

## 2.3 Des investissements toujours importants dans la continuité du déploiement des grands projets du mandat

### 2.3.1 Un niveau d'endettement en diminution, préservant les capacités d'investissement pour l'avenir

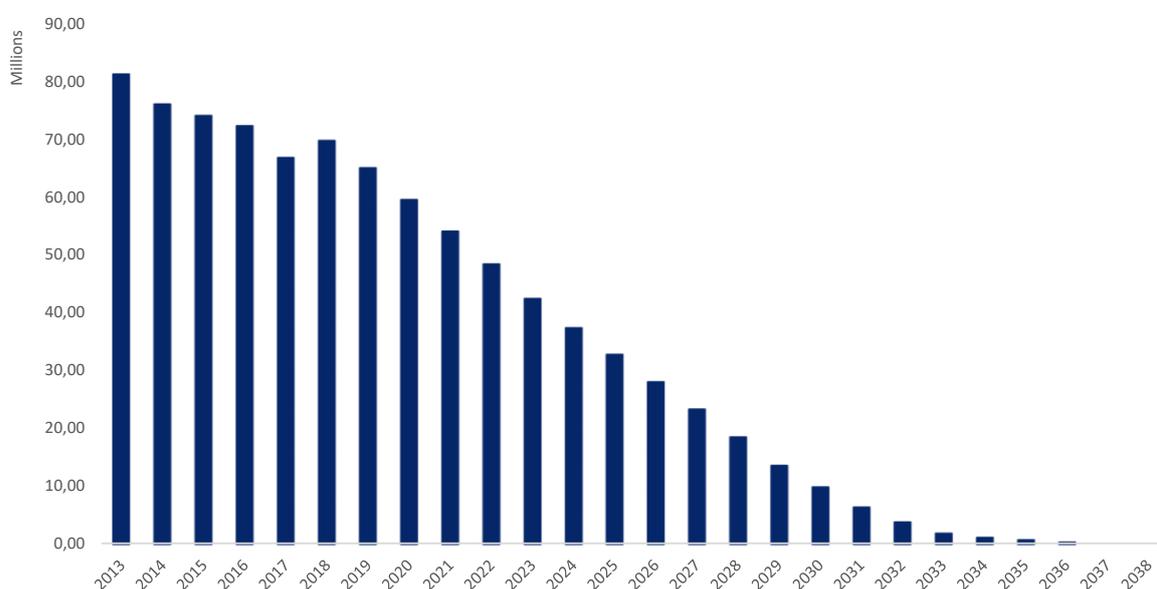
La diminution de l'endettement engagée depuis 2011 a été amplifiée à partir de 2018.

A l'issue de la sécurisation en 2018 de deux swaps, la Ville de Mantes-la-Jolie n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019, 2020, 2021 et 2022, préférant mobiliser son fonds de roulement lui permettant de poursuivre son désendettement tout en continuant d'investir sur ses propres fonds.

Le stock de la dette au budget principal de la commune devrait s'établir à 40,6 M€ au 31 décembre 2022 contre 46,4 M€ au 31 décembre 2021, soit une baisse d'environ 5,8 M€ avec un taux moyen de 2,33% et une durée résiduelle de 9 ans et 1 mois.

La capacité de désendettement a diminué sur l'exercice 2021 (dernier exercice clos) en s'établissant à 3,5 années en raison de la diminution de l'encours de la dette par l'absence d'emprunt.

#### Evolution de l'encours de dette depuis 2013



Pour 2023, et compte tenu des prévisions de dépenses d'investissement, des recettes anticipées, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et une fois prises en compte les opérations d'ordre, la section d'investissement est déséquilibrée à hauteur de 14,6 M€, ce qui signifie que l'emprunt d'équilibre devrait se situer à ce montant.

À ce stade, cet endettement est largement le résultat de l'adoption sur un rythme calendaire, c'est-à-dire en décembre, du budget primitif, pour la troisième année consécutive. En effet, le

BP 2023 sera voté sans reprise des résultats de l'exercice 2022. Cette précision a son importance dans la mesure où l'équilibre des budgets successifs depuis 2016 reposait sur la marge, souvent importante, constatée en exécution l'année précédente. Pour mémoire, le montant de l'emprunt inscrit sur le BP précédent s'élevait ainsi à 13,5 M€ et il avait été soldé lors du vote du budget supplémentaire et de la reprise des résultats. Comme l'année dernière, il est prévu que le résultat dégagé cette année comble le déficit d'investissement sans qu'il y ait besoin de recourir à l'endettement.

### 2.3.2 Des recettes réelles d'investissement en baisse liée au phasage des opérations et aux moindres produits de cession attendus

Cette année, les recettes d'investissement hors dettes et reprise de résultat devraient s'établir à 15,6 M€ contre 18,4 M€ l'année dernière. La fin de l'aménagement du square Brioussel induit une perte de la subvention perçue au titre de l'opération en 2022 pour un montant de 1,3 M€. Par ailleurs, les recettes au titre des opérations pour compte de tiers diminuent de 0,8 M€ et les produits de cessions attendus sont en baisse de 1 M€ et valorisés à 3,4 M€ au total. La totalité de ces 3,4 M€ constitue les cessions des locaux commerciaux appartenant à la Ville à la future foncière qui aura pour objectif de dynamiser la gestion commerciale du centre-ville. Aucune autre opération n'est à ce stade prévue de façon certaine, conduisant, par prudence à ne rien inscrire au budget de plus.

Le montant de FCTVA est budgétisé à un montant stable de 1,1 M€.

#### **Zoom : La réforme de la taxe d'aménagement (TA), un surcroît de recette à venir pour la commune ?**

Les équipements générés par les opérations de construction et d'aménagement, engendrent des coûts pris en charge par les collectivités territoriales (l'entretien de la voirie, les transports publics, les réseaux, etc.). La fiscalité de l'urbanisme a donc pour but de faire contribuer les constructeurs et les aménageurs au financement de ces équipements publics.

Pour aider à les financer, sont assujettis à la TA les opérations de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ainsi que les installations et aménagements soit les opérations soumises à un régime d'autorisation en vertu de l'article L.331-6 du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, la TA est intégralement perçue par la communauté urbaine et son montant vient en diminution des évaluations de charges transférées et compensées par l'attribution de compensation. Ce système fait du reversement de TA aux communes une recette figée qui ne prend pas en compte la dynamique d'aménagement.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme contraint la CU à fixer les conditions de reversement total ou partiel de la TA aux communes. Elle devra régulariser la période 2017-2022 par remboursement total ou partiel et s'accorder avec les communes sur la part à l'avenir de TA qu'elle devra leur reverser.

### 2.3.3 Des dépenses réelles d'investissement maintenues à un niveau élevé

Une ambition forte en termes d'investissement est affichée pour le mandat, avec d'importants projets très structurants pour notre Ville. Ces actions doivent servir le développement du territoire et renforcer son attractivité.

Les dépenses d'investissement (hors dette) s'établissent à 17,4 M€ au BP 2021 et 25,4 M€ au BP 2022. Le montant inscrit au budget 2023 est quasiment stable par rapport à l'année dernière, puisqu'il s'élève à 24,0 M€. Il traduit à la fois la montée en puissance des grands chantiers voulus pour le mandat, en particulier liés à la rénovation urbaine, et la volonté de renouer avec une budgétisation plus réaliste compte tenu des taux d'exécution constatés chaque année.

Les projets ambitieux de la Ville en matière de travaux continueront d'être réalisés au travers notamment des opérations suivantes pour 2023 :

- Les travaux sur les places du cœur (150 k€ inscrits au BP 2023) et du belvédère ouest (560 k€) pour renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- La phase initiale de travaux (2 M€ inscrits) pour la crèche Pirouette qui sera déplacée et redimensionnée pour passer de 30 berceaux à 56 berceaux offrant un confort nettement amélioré pour les enfants accueillis, les familles et les agents y travaillant ;
- Les premiers éléments pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Rousseau-Colette-Jonquille seront engagés en 2023 pour un montant prévu de 250 k€ : les travaux permettront à terme d'améliorer significativement la qualité d'accueil et le confort d'usage, tout en rationalisant les coûts d'exploitation ;
- Après 150 k€ au budget 2022, 200 k€ sont prévus au BP 2023 pour l'opération de construction d'un nouveau gymnase sur le secteur Chénier/Lécuyer afin de reconstituer l'offre sportive des gymnases Pierre-Souquet et Louis-Lécuyer, vétustes et saturés ;
- La construction d'un nouvel accueil collectif de mineur dans le quartier des Garennes, qui devraient être terminée en 2024 (480 k€ inscrits au BP 2023) ;
- Les travaux sur la Collégiale Notre-Dame avec la continuation des travaux structurels de restauration et de mise en sécurité de ce patrimoine historique classé qui seront valorisés par une mise en lumière (1 M€ prévus pour 2023) ; la tour Saint Maclou le sera également ;
- Les travaux de rénovation du parking Clemenceau et ses abords afin de poursuivre les opérations de réhabilitation menées l'an dernier et accroître la capacité d'accueil (280 k€ prévus) ;
- Phase initiale pour les travaux de transformation des îles comprenant la création d'un parc urbain pour un montant estimé de dépenses de 740 k€ en 2023 ;
- Les travaux prévus au sein du quartier de Gassicourt (Street Work Out et rénovation des places Sainte-Anne et Paul Bert) pour 1 M€ ; en particulier la déperméabilisation des espaces publics permettra de poursuivre l'adaptation de la ville au changement climatique ;
- Campagne de replantation d'arbres ainsi que de compléments d'arbustes et vivaces pour contribuer à l'embellissement de la ville. Dans le cadre du développement

durable, des récupérateurs d'eau (poteau de puisage) et l'extension d'arrosage automatique seront mis en place.

Un budget de 300k€ est par ailleurs prévu pour la préemption de fonds de commerces et de 350 k€ pour l'abondement du fond d'innovation commerciale dans la lignée de ce qui a été fait les années précédentes. Ce fonds permettra l'ouverture de nouvelles enseignes en lien avec le plan marchand mis en place dans le cadre du partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations via Action Cœur de Ville. En complément des acquisitions pour un montant de 3 M€ sont aussi prévues dans le cadre de la politique de dynamisation commerciale, mais aussi liées à des opérations spécifiques comme les travaux d'extension de l'école Mimosas. Enfin, et comme détaillé dans le rapport d'orientations budgétaires 2022, la création d'une SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) capitalisée à hauteur de 1,2 M € HT permettra de rénover et maîtriser les loyers des cellules commerciales stratégiques.

Par ailleurs, les investissements « courants » se poursuivent :

- Travaux et équipements des bâtiments communaux, notamment les travaux d'isolation de l'hôtel de ville portant notamment sur l'aménagement du Hall et l'isolation des façades des pignons, l'insonorisation et la rénovation des sanitaires ;
- Travaux sur les cimetières et création d'espaces dédiés correspondant à des demandes et besoins exprimés,
- Travaux de sécurisation des écoles conformément aux engagements du programme municipal et dans les cours d'écoles ; remplacement des caméras défectueuses ou vandalisées ;
- Maintenance des alarmes anti intrusions avec un système en IP et de contrôle d'accès.

Les dépenses d'investissement devraient continuer sur les prochains exercices leur croissance conformément aux engagements du mandat et au phasage pluriannuel des travaux. Pour les principales opérations telles la construction d'un complexe sportif Chénier (coût total de 24 M€, y compris aménagements), la restructuration du parking Clemenceau (coût total de 5,8 M€) et la création et l'extension de quatre classes de l'école Colette Rousseau Jonquille (coût total de 23 M€), c'est un surcoût de près de 10 M€ qui est attendu pour l'année 2024 par rapport à l'année 2023 et dont l'amplitude devrait s'accroître sur les exercices 2025 et 2026. Les prévisions pluriannuelles font envisager la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer ces investissements à partir de l'année 2025.

**La bonne santé financière de la ville et son désendettement continu depuis plus de 10 ans permettent de programmer ces opérations très importantes, tout en préservant les finances municipales et en respectant l'engagement pris de ne pas augmenter les impôts sur le mandat.**

## 2.4 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine

Aucune opération financière n'est prévue en 2023.